

100 mg de M. M. M. de Juillet 1862

Département de la
Charente- Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 26 Juin 1962

Affaire VERNEUIL

Recours contre les concession-
naires de la Plage de
Pontailiac

Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

62059
Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Narteau, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BÉTOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil d'Etat a rendu le 4 Octobre 1961 un arrêté condamnant la Ville de ROYAN à verser à Madame VERNEUIL et à ses deux enfants la somme de 50.000 NF à titre de réparation du dommage subi du fait de la disparition de son mari, victime accidentelle par noyade sur la plage de Pontailiac, le 18 Juillet 1957

Aux termes d'un contrat en date du 23 Décembre 1948, MM. GENTY et de LAURIERE, concessionnaires de l'exploitation de la plage de Pontailiac sont entièrement substitués à la Ville de Royan pour assurer la sécurité, la protection et le sauvetage éventuel des baigneurs.

A la date du 13 Avril 1962, les concessionnaires ont été mis en demeure par lettre recommandée d'avoir à rembourser l'indemnité en cause que la ville a payée suivant délibération du 13 Décembre 1961.

Il importe maintenant de poursuivre l'affaire devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre les concessionnaires et leur compagnie d'assurances.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Rutorise M. le Maire à introduire un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre MM. Genty et de LAURIERE, concessionnaires de la plage de Pontailiac et contre la Compagnie d'assurances " Le Secours " dans le but d'obtenir le remboursement de l'indemnité de 50.000 NF versée à Mme Verneuil, augmentée des intérêts.

Demande à Me SIRE, avocat à Bordeaux, de défendre les intérêts
de la Ville dans cette instance.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
ont signé au registre MM. les membres présents

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué,



VU

ROCHEFORT S/MER le 3 Juillet 1962
Le Sous Préfet : RYCHEBUSCH

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Juillet 1962
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



mal